

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Plan Climat Energie territorial (PCET) : Attribution d'une subvention et approbation d'une convention avec l'Association HEKO pour la mise en place et l'animation d'îlots potagers en pied d'immeubles à Frais Vallon – Marseille – 13^{ème} arrondissement

1) Le quartier de Frais Vallon : lieu d'expérimentation

Quartier du 13^e arrondissement de Marseille, Frais-Vallon (5 000 habitants) est construit à proximité immédiate du noyau villageois de La Rose, lieu de transit et carrefour entre le Nord et l'Est de l'agglomération.

Ce quartier est marqué par une prédominance de logements locatifs sociaux (1 400 logements environs) et connaît de nombreuses problématiques qui se posent sur les PRU Marseillais, de sorte que les actions qui y seraient expérimentées pourraient ensuite être étendues et transposées.

Malgré des indicateurs sociaux préoccupants, ce quartier présente un potentiel de mutation fort et de réels atouts relevés par l'ensemble des diagnostics urbains réalisés dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain à savoir :

- Des équipements publics en nombre qui peuvent être rénovés ou reconstruits (exemple : piscine),
- Un secteur très connecté favorisé par l'ouverture de la Rcade L2, et deux stations de métro,
- Un tissu associatif dynamique,
- La proximité immédiate de la technopole de Château-Gombert.
- Une colline de 8 hectares et des espaces verts peu valorisés mais valorisables.

C'est en tirant avantage de ses atouts que Frais Vallon peut et doit innover pour changer son image et «se renouveler».

2) La proposition de l'association Heko

L'association HEKO basée à Marseille a été créée en juin 2016.

Ces axes stratégiques d'intervention sont :

- Développer des « micro-fermes » productives en milieu urbain et périurbain,
- Créer des espaces ressources dédiés à l'agriculture urbaine,
- Transformer les espaces verts collectifs,
- Développer des outils pédagogiques destinés au milieu urbain.

En cohérence avec les objectifs du Contrat de Ville et du Plan Climat Energie Territorial (PCET) et en lien avec l'élaboration du projet urbain piloté par Marseille Renovation Urbaine, l'association, propose de développer des activités d'initiation à l'agriculture urbaine en co-construction avec les habitants et acteurs associatifs locaux.

En 2018, l'association a mis en place en plein cœur du quartier 12 bacs potagers en co-construction avec les habitants. L'association est présente sur place tous les mercredis après-midi.

Ces temps d'animation ont d'abord été gérés essentiellement par une animatrice de janvier à avril 2018 puis par une seconde étant donné la participation croissante d'un public d'enfants. 2018 a également permis à l'association de se connecter avec le tissu associatif local menant ainsi des actions conjointes avec au moins 5 associations locales ainsi qu'avec les écoles primaires et le collège de Frais Vallon.

Ainsi, dans la continuité du programme d'actions 2018, l'association propose en 2019 :

- Création et consolidation d'un atelier supplémentaire pour les habitants,
- Implantation de nouveaux espaces de culture (15 bacs potagers supplémentaires)
- Fabrication de mobilier urbain dans l'ilot pédagogique,
- Visites d'autres jardins avec des publics adultes pour ancrer et autonomiser le collectif de jardiniers qui s'est créé parmi les habitants.
- Poursuite des ateliers de jardinage avec les scolaires et organisation d'événements avec le tissu associatif local.

Le projet de Heko permettra une première étape indispensable à l'implantation d'un projet de «micro-ferme» en permaculture sur le quartier dans le cadre du programme environnementale innovant appelé « SIRIUS » porté par la Métropole, à savoir : **susciter l'adhésion et mobiliser les habitants autour de ces questions.**

Ce programme d'action est financé comme suit :

Financeurs	Montants (€)
Politique de la Ville	25 000 €
Métropole - CT 1 (Droit commun)	10 000€
Mécénat	7 400€
Autofinancement	200 €
Coût total (€)	42 600 €

3) Cohérence de la proposition avec les dynamiques existantes sur le Conseil de territoire Marseille Provence

Le Plan Climat-Energie Territorial adopté par la Communauté urbaine MPM devenue Conseil de territoire Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016 a pour ambition de développer l'agriculture de proximité autour de modes de production et de consommation responsables répondant aux enjeux de préservation des milieux et des ressources (biodiversité, sols, eau), d'épanouissement de tous (sécurité alimentaire, santé publique...) et concourant à une alimentation de qualité avec des produits locaux .

En 2016, la Métropole a été retenue dans le cadre d'un AMI appelé «Ville et Territoire Durable» porté par l'ANRU pour un projet à Frais Vallon appelé «SIRIUS».

«SIRIUS» est un projet d'innovation visant à augmenter le reste pour vivre «mieux» des habitants en diminuant les dépenses contraintes des habitants et en **facilitant l'accès à des services de proximité plus qualitatifs.**

Enfin, l'amélioration du cadre de vie et l'implantation d'activités économiques nouvelles sont des enjeux également relevés dans le cadre du Contrat de ville 2017 porté par la Politique de la ville et la Métropole.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR LA SENSIBILISATION ET LA MISE EN PLACE
D'UNE VEGETALISATION COMESTIBLE A FRAIS
VALLON (MARSEILLE-13EME ARRONDISSEMENT)
ASSOCIATION HEKO**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. Le **Conseil de Territoire Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016,

58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

représenté par son président Monsieur Jean Montagnac habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil de Territoire en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **HEKO**, dont le siège est situé : 15 boulevard Tricon 13008 MARSEILLE

représentée par **Son Président, Monsieur Frédéric DENEL**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du « Plan Climat-Energie Territorial (PCET) » adoptée le 26 octobre 2012 par délibération n° DDIP 001-644/12/CC de Marseille Provence Métropole dans l'objectif d'adapter le territoire de la Métropole au changement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les

consommations d'énergies et de développer la part des énergies renouvelables dans les consommations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Développement et animation des activités d'initiation à l'agriculture urbaine en concertation avec les parties prenantes sur place dans le quartier pour créer les conditions d'un projet ambitieux, créateur de lien social, d'amélioration de la santé et générateur de revenus issus de la production de fruits et légumes.

Dans la continuité du programme d'action 2018, l'association propose en 2019 :

- Création et consolidation d'un atelier supplémentaire pour les habitants
- Implantation de nouveaux espaces de culture (15 bacs potager supplémentaires)
- Fabrication de mobilier urbain dans l'îlot pédagogique
- Visites d'autres jardins avec des publics adultes pour ancrer et autonomiser le collectif de jardiniers qui s'est créé parmi les habitants
- Poursuivre des ateliers de jardinage avec les scolaires et organisation d'évènements avec le tissu associatif local.

Le projet HEKO permettra une première étape indispensable à l'implantation d'un projet de « micro-ferme » en permaculture sur le quartier dans le cadre du programme environnemental innovant appelé « SIRIUS » porté par la Métropole, à savoir : susciter l'adhésion et mobiliser les habitants autour des habitants autour de ces questions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

Le budget prévisionnel global de l'action est de 42 600 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille Provence à cette action est de 10 000 € soit 23 % du budget global de l'action.

Financiers	Montants (€)
Politique de la Ville	25 000 €
Métropole - CT 1 (Droit commun)	10 000€
Mécénat	7 400€
Autofinancement	200 €
Coût total (€)	42 600 €

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme

Le solde (soit 20%) sera versé sur production du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée

Le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'association.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier ; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

L'évaluation par le Conseil de Territoire portera sur les aspects suivants :

- Le nombre de personnes impliquées autour du projet de plantation et lors des ateliers,
- Nombre de bacs de culture installés,
- Variétés de fruits et légumes plantés,
- Le poids de la production alimentaire (en kg),
- L'évolution observée des relations entre habitants (intégration sociale/lien intergénérationnel).

Pour se faire, l'association devra faire remonter ces informations **tous les 2 mois** auprès du

Conseil de Territoire ou de son AMO. Cette fréquence correspondant à la programmation des comités techniques du projet Sirius à Frais Vallon. L'objectif est donc d'avoir une remontée d'informations de l'association en amont de chaque comité technique.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de

ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives;

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

**Le Président
Frédéric DENEL**

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence

**Le Président,
Monsieur Jean MONTAGNAC**

Îlot potager de Frais Vallon - action d'agriculture urbaine en pied d'immeuble initié par l'association HEKO

Naissance de l'îlot potager

Depuis l'automne 2017, l'association HEKO Permaculture met en œuvre des activités agro-écologiques en pied d'immeuble au sein du quartier prioritaire de Frais Vallon. Elle a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier tout en les sensibilisant au respect de l'environnement et aux bienfaits du végétal comestible.

Avec l'aide du Centre Social du quartier et de l'association locale « Multi-passion », une phase d'information et de « concertation » des habitants a débuté à l'automne 2017. C'est donc dans une démarche de co-construction avec les riverains que l'îlot potager de 12 bacs a vu le jour en janvier 2018. Celle-ci visant à amener les habitants à se réapproprier leur espace de vie et s'interroger sur ses capacités productives.

Des ateliers de potager en permaculture à raison d'une fois par semaine le mercredi après-midi ont lieu depuis février 2018. Ces temps d'animation ont d'abord été gérés essentiellement par une animatrice jusqu'au mois d'avril, puis rejoint par une seconde personne étant donné la participation croissante d'un public enfants.



Connexion progressive avec les acteurs locaux

Depuis le début du projet, l'association a rencontré de nombreux acteurs locaux afin de s'imprégner du territoire, de connaître les problématiques du quartier, ainsi que les ressources disponibles. Ceci pouvant également impulser la mobilisation de la population face à la végétalisation du quartier.

De ce fait, des liens ont été créés avec plusieurs structures :

- Des visites régulières de l'association de « l'Ecole Expérimentale » qui œuvre dans le soutien scolaire alternatif au sein du quartier, ainsi que des ateliers d'aide à la parentalité. Ceci en incluant également des personnes présentant des handicaps.
- Un futur soutien technique aux professeurs du collège Jacques Prévert menant un projet de développement durable (professeur de SVT référent développement durable, professeur de la CLIS – « classe pour l'inclusion scolaire » – et professeur de Mathématiques).
- Des interventions ponctuelles de jardinage et de sensibilisation à l'environnement à venir au sein des écoles maternelles et primaires ainsi que des activités sur l'îlot pédagogique en place.
- Des événements en lien avec l'association « Le Théâtre de la Mer » avec qui nous avons organisé un banquet théâtre en septembre 2018.
- Un soutien technique aux activités de jardinage entre les jeunes participant au Projet de citoyenneté du Centre Social avec les retraités du CCAS de Frais Vallon.
- Des visites hebdomadaires des médiateurs de l'ADDAP 13 dans le jardin potager.
- La Compagnie des Rêves Urbains qui communique aux habitants de nos activités dans le cadre de la concertation actuelle sur le NPR



Perspectives d'évolution pour l'année 2019

Un agrandissement progressif de l'action de végétalisation à l'échelle du quartier

- Création et consolidation d'un atelier supplémentaire pour les habitants

Les ateliers initiaux du mercredi après – midi, ouvert à tout âge à sa création, a connu une forte popularité auprès du public enfant. Nombre d'entre eux participent de façon assidue au potager et sont très impliqués dans sa réussite. Néanmoins, cette participation accrue des enfants a eu pour conséquence une baisse progressive de la participation des adultes, l'identifiant dorénavant comme une activité extra-scolaire plutôt qu'à une animation leur permettant des temps d'échanges et d'entraide via le jardin potager.

De ce fait, afin de toucher de nouveau un public adulte, l'association souhaite continuer la végétalisation du quartier par l'implantation de nouveaux espaces de culture lors d'un créneau horaire supplémentaire.



Une réunion d'informations a eu lieu le 4 octobre 2018, permettant de commencer à identifier les personnes intéressées. Le collectif de femmes du Centre Social, présentes à la réunion, semble représenter un levier à une mobilisation plus importante, grâce notamment à une communication facilitée du projet. Le premier atelier a eu lieu le 10 octobre 2018, rassemblant plusieurs femmes du quartier. Au programme de cet atelier pour 2019 :

- Amélioration des aménagements des espaces de cultures en pleine terre existants, implantation de nouveaux espaces de culture à l'échelle du territoire de Frais Vallon, (dont un chantier participatif d'implantation de 15 bacs potagers supplémentaires).
- Nouvelle fabrication de mobilier urbain dans l'îlot pédagogique.

- Projection et débats sur les sujets de l'environnement et enjeux d'une meilleure santé nutritionnelle.
- Visites d'autres jardins marseillais dans le but d'une mesure du champ des possibles par les riverains de Frais Vallon.

Grâce à ce temps destiné aux adultes, l'association souhaite consolider et autonomiser le collectif de jardiniers. Ces temps de jardinage représentent de multiples bénéfices qu'ils soient dans le respect de l'environnement par une meilleure connaissance de ce dernier, une réponse au besoin d'améliorer le cadre de vie de Frais Vallon, ou encore une impulsion à la création de lien social entre adultes, parfois isolés.

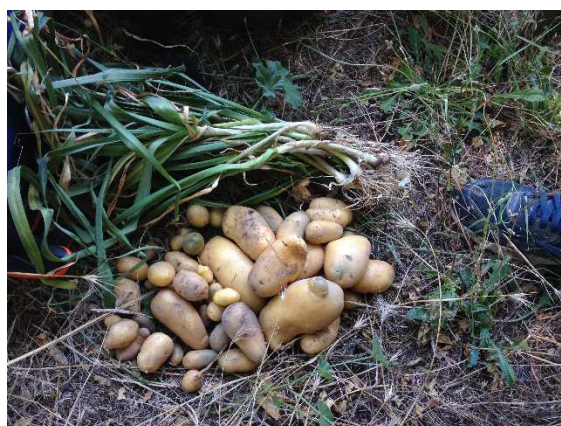
- Développement de l'îlot potager pédagogique

L'atelier du mercredi après – midi sera maintenu afin de continuer à sensibiliser les plus jeunes aux enjeux d'une meilleure alimentation, du respect de la Terre, et de l'autonomie alimentaire accessible. Au sein de l'îlot, 12 nouveaux bacs potagers seront ajoutés avant la fin de l'année (l'agrandissement ayant pris du retard du fait d'imprévus de la part des fournisseurs des bacs).



- Des initiations au jardinage avec les scolaires

Le développement durable est aujourd'hui un concept présent dans les programmes scolaires dès le plus jeune âge, afin de sensibiliser les élèves aux multiples enjeux qu'il représente : respect de l'environnement et du vivant, la corrélation entre la santé liée à la nutrition, le circuit court comme une des réponses à la baisse de pollution due aux effets de serre, la nécessité d'une consommation plus éthique pour l'homme et l'environnement, etc).



- Des événements en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire

Le banquet théâtre co-organisé avec le théâtre de la Mer au sein de l'îlot potager a été un succès. La cuisine collaborative qui y a pris place a été un bel exemple du lien social qui peut s'y créer. Les deux associations souhaitent donc renouveler ce type d'événements deux fois par an, en lien avec d'autres structures locales qui le souhaiteraient. L'occasion sera saisie pour débattre des problématiques d'alimentation, de santé et de protection de l'environnement.

Les besoins de l'association pour pérenniser le projet

Après cette année de présence sur Frais Vallon, HEKO est aujourd'hui capable d'identifier les perspectives d'améliorations pour que les actions menées aient un impact à plus grande échelle.

D'une part, il apparaît que les habitants impliqués dans le projet (tout type de public confondu) ne comptent que des personnes vivant à proximité immédiate du jardin, et qui ont donc de fait un contact visuel avec ce dernier. D'autre part, lors de temps de communications informelles sur le projet (durant le marché ou encore les sorties d'écoles), les animatrices ont constaté que la plupart des habitants n'habitant pas autour de l'espace d'activités agroécologiques ne sont tout simplement pas informés de son existence.

Outre le soutien technique que l'animateur apporte au potager, sa présence régulière sur le territoire revêt une importance certaine quant à son développement. La communication via les réseaux sociaux ou le flying a eu peu d'impact. La venue de nouveaux adultes sur le potager, résulte la grande majorité du temps d'une communication directe avec les animateurs. Ces temps de prospection et de communication sont effectués en dehors des ateliers et de façon bénévole, ils ne peuvent donc être opérés que de façon occasionnelle mais sont efficaces.

Ainsi, à moyen terme, la présence des animateurs est un bénéfice tangible à la co-construction de l'aménagement de l'espace avec les habitants. Ils y instaurent des espaces de dialogue, et représentent un soutien à la mise en marche d'une réelle réappropriation de l'espace public.